

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
Séance du 5 DECEMBRE 2014  
N° d'ordre de la délibération : 33  
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 21 novembre 2014  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 18  
Présents : 14  
Nombre de délégués  
ayant donné pouvoir : 6

**BUREAU**  
**PEREZ**

Le 5 décembre 2014 à 14 heures 30,  
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,  
s'est réuni au siège du Syndicat,  
9, rue des 3 banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur RIVAL, Vice-Président.

**Objet : Programme 2014 de travaux d'effacement des réseaux – tranche 3**

Étaient présents : Madame PEREZ, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, MENGAUD, MORANDIN, PARERA, RASPEAU, RIVAL, SARRALIE et STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : Madame GIBERT, Messieurs BOUBE, CLEMENCON et IZARD,

Par arrêté n°2014/72 du Président Pierre IZARD, Monsieur Patrice RIVAL, Premier vice-Président du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, est chargé de la présidence du présent bureau,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PEREZ est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 attribuant au bureau la délégation d'« établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget » ;

Vu la délibération du comité syndical du 24 février 2014 relative aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour les programmes de travaux 2014 ;

Vu la délibération du bureau du syndicat du 10 février 2014 relative au vote de la tranche 1 du programme 2014 de travaux d'effacement des réseaux ;

Vu la délibération du bureau du syndicat du 8 septembre 2014 relative au vote de la tranche 2 du programme 2014 de travaux d'effacement des réseaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le bureau décide :

**1. de retenir les critères d'établissement du programme d'effacement des réseaux suivants :**

- Il ne peut être retenu qu'une seule opération par commune, cette opération devant :
  - être à moins de 500 mètres de la Mairie, de l'église ou d'un site classé ;
  - ou être coordonnée avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires ;
- La demande communale d'effacement a été adressée au SDEHG avant le 15 octobre 2013.
- Tous les éléments doivent être obtenus pour engager les travaux au cours de l'année 2014 : devis détaillé de l'entreprise, délibération communale et coordination étudiée.
- Les opérations portent sur un linéaire maximum de 500 mètres, soit environ 85 000 € HT.
- La participation financière de la commune pour la partie relative au réseau de distribution d'électricité est égale à 10% du montant HT des travaux pour les communes de moins de 500 habitants et 20% du montant HT des travaux pour les autres communes.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
Séance du 5 DECEMBRE 2014  
N° d'ordre de la délibération : 33  
N° de feuillet : 2

**Objet : Programme 2014 de travaux d'effacement des réseaux – tranche 3**

2. d'arrêter comme troisième tranche du programme 2014 d'effacement des réseaux les opérations suivantes qui remplissent les critères précités :

COMMUNE	LOCALISATION	CRITERES DE SELECTION	MONTANT HT RETENU
AIGREFEUILLE	Chemin de Grailhe	Coordination voirie	60 000 €
BOURG SAINT BERNARD	Chemin du Clos	Coordination voirie	27 840 €
BLAGNAC	Rues des Bûches et Sarraziniere	Coordination voirie	85 000 €
DREMIL LAFAGE	Chemin de Chastel	Coordination voirie	32 975 €
COLOMIERS	Allée du comminges	Coordination piste cyclable	85 000 €
MURET	RD3 Avenue J. Douzans	Coordination urbanisation	85 000 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Président,

  
Pierre ZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

**16 DEC. 2014**